

Ordonnance du Roi.

Charles, par la grâce de Dieu, Roi
de France et de Navarre,

A tous ceux qui ces présentes verront, Salut.

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'Etat de l'Intérieur
Et la délibération par laquelle le Conseil général du Dept de l'Isère
a demandé que la Route Départementale n° 1 de Grenoble à Montbelle
par la Croix-haute, soit classée au rang des Routes Royales & ait
en même temps l'engagement de contribuer pour 300,000 à la dépense
nécessaire à exécuter sur son territoire;

Et la demande du Préfet du Département de l'Isère, de la Drôme
& des Hautes-Alpes;

Et la délibération du Conseil général des Ponts & Chaussées;

Notre Conseil d'Etat entendu

Nous avons ordonné & enjoignons ce qui suit;
art. 1^{er}.

La Route de Grenoble à Montbelle par la Croix-haute & après
en être devenue classée au rang des Routes Royales de 3^e classe.
Elle formera une seule & même communication avec la Route n° 7
de Chambéry sur Genève à Grenoble dont elle est la continuation
& qui prendra à l'avenir le nom de Route royale n° 7 de Chambéry
sur Genève à Sisteron, par Courmayeur, Cuypoury, Romancy, St-Genis

Montmoril, Bourg en Bresse, Com. d'Am Lagnieu, Com. du faub. du Rhône
Arandon, Les Abrets, Chignin, Courmieu, Coarasse, Grunoble, La Croix Haute
& Abry.

art. 2.

Le Département de l'Ain conformément à la Délibération de son
Conseil général dans la session de 1877, contribuera pour 300 000^f
à la dépense de travaux d'amélioration de cette route sur son territoire.

art. 3.

L'Administration est autorisée à acquiescer les terrains nécessaires pour
construire la nouvelle route dans les trois Départements de l'Ain
de la Drome & de Haute Savoie, sur le terrain dont elle est affectée aux routes
de 3^e classe, elle se conformera à ce sujet aux dispositions de la Loi
du 1 Mars 1850 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

art. 4.

Notre Ministre Secrétaire d'Etat de l'Intérieur en charge
de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en notre Châteaude Jaima Cloud le 11 Juin 1878.

Signé: Charles.

Par le Roi.

Le Ministre Secrétaire d'Etat de l'Intérieur
Signé: M. de Montigny.

Leurs copies conformes

Le Conseiller d'Etat Directeur Général
Des ponts & chaussées & des mines

Barrey